

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 20 juin 2011.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Christian LASSALY à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Mme Hélène BARRAL

Excusés : Mme Catherine JOSIEN

Absents : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Franck DELPLACE, M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Administration générale

Rapport 1.1 : Mise à disposition de l'Office du Tourisme Intercommunal de la maison du Site et du Parking – Procès verbal de mise à disposition et conditions du transfert des biens

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ de mettre à disposition de l'Office du tourisme intercommunal Saint-Guilhem le Désert - Vallée de l'Hérault à compter jour de la signature du procès-verbal les bâtiments de la maison du site, ses espaces extérieurs ainsi que le parking dans les conditions qui figurent dans le procès-verbal de transfert ci-annexé

✧ d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de transfert de la maison du site, de ses espaces extérieur et du parking délimités sur le plan ci-annexé

Rapport 1.2 : Modification du tableau des effectifs budgétaires - Création de postes dans le cadre de recrutements au sein des services

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ de créer les postes suivants :

- un poste permanent de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe (filière culturelle) à temps complet afin de pourvoir le poste de directeur de l'école de musique intercommunale
- un poste permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique territorial (filière culturelle) à temps complet afin de pourvoir le poste de coordinateur pédagogique de l'école de musique intercommunale
- deux postes permanents d'adjoints administratifs de 2ème classe (filière administrative) à temps complet afin de pourvoir les postes de secrétariat mutualisé des services assainissement non collectif et ressources humaines et de secrétariat du service autorisations du droit des sols
- un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe (filière administrative) à temps non complet : 17 heures 30 par semaine afin de pourvoir le poste de secrétariat de l'école de musique intercommunale
- un poste de contractuel de catégorie A à temps complet pourvu pour une durée de trois ans afin de pourvoir le poste de responsable du service autorisation du droit des sols
- un poste permanent d'agent social territorial de 2ème classe (filière médico-sociale) à temps complet afin de pourvoir le poste d'animateur du relais intercommunal d'assistantes maternelles

Rapport 1.3 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 27 septembre 2011

Le Conseil prend acte de ces décisions

Rapport 1.4 : Organisation d'un concours complet international 2 étoiles (CCI**) – Domaine Equestre Les Trois Fontaines, commune Le Pouget - Subvention de fonctionnement

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention,

✘ d'accorder au Domaine Equestre les Trois Fontaines une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'organisation de son Concours Complet International ** dont les objectifs de cette manifestation sont :

- Proposer un événement d'un haut niveau de compétition (CCI**) unique dans la région
- Se situer dans une démarche de qualité permettant d'espérer à court terme une étape de la coupe du monde
- Impliquer et motiver l'équipe des Trois Fontaines dans le challenge qu'est l'organisation d'une compétition d'un tel niveau
- Proposer au public régional un spectacle sportif de haut niveau couplé à des animations dynamisantes sur le plan local
- Proposer aux acteurs économiques une opération de développement local
- Valoriser un équipement permettant l'entraînement des cavaliers y compris ceux de haut niveau

✘ d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Liste des marchés à procédure adaptée attribués au 1^{er} semestre 2011-Marchés publics 2011

Le Conseil prend acte de cette liste.

Rapport 2.2 : Décision modificative n° 1 - Budget principal 2011

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✘ De voter la décision modificative n°1 d'un montant de 143 000€ au sein de la section de fonctionnement et de 1 113 000€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2011 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-68 « Divers » - ADM (dépenses)	73 000€	
011-611 « Prestations de services » - OGS (dépenses)		27 000€
011-61522 « Entretien bâtiments » - AE (dépenses)		5 000€
011-6156 « Maintenance » - OGS (dépenses)		5 000€
011-6281 « Cotisations, concours divers » - ADM (dépenses)		33 000€
011-6232 « Fêtes et cérémonies » - CLT (dépenses)		3 000€
011-60611 « Eau » - EMI (dépenses)		1 000€
011-60612 « Electricité » - EMI (dépenses)		2 500€
011-611 « Prestations de services » - EMI (dépenses)		500€

011-656 « Maintenance » - EMI (dépenses)		1 000€
012-64111 « Rémunération principale » - EMI (dépenses)		65 000€
70-70632 « Participations services à caractère de loisirs » - EMI (recettes)		70 000€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2031 « Immobilisations incorporelles » - AE (dépenses)		5 000€
23-2313 « Travaux en cours » - AE (dépenses)	5 000€	
21-2183 « Matériel de bureau et informatique » - SI (dépenses)		50 000€
10-10222 « FCTVA » - SI (recettes)		7 000€
16-1641 « Emprunts » - SI (recettes)		43 000€
1024-2031 « Abbaye Aniane » - OGS (dépenses)		84 000€
1024-10222 « FCTVA » - OGS (recettes)		13 000€
1024-1641 « Emprunts » - OGS (recettes)		71 000€
1047-2313 « Construction Maison de la Poterie » - OGS (dépenses)		35 000€
1047-10222 « FCTVA - OGS (recettes)		5 000€
1047-1641 « Emprunts » - OGS (recettes)		30 000€
1049-2312 « Restauration petit patrimoine bâti » - ENV (dépenses)		18 000€
1049-10222 « FCTVA » - ENV (recettes)		2 700€
1049-1641 « Emprunts » - ENV (recettes)		15 300€
0-205 « Logiciels, droits... » - OGS (dépenses)		11 000€
10-10222 « FCTVA » - OGS (recettes)		1 700€
16-1641 « Emprunts » - OGS (recettes)		9 300€
1063-2188 « Aménagement RAM » - PEJ (dépenses)		5 000€
1063-10222 « FCTVA » - PEJ (recettes)		700€
103-1641 « Emprunts » - PEJ (recettes)		4 300€
1068-2031 « Travaux Maison des Entreprises » - DE (dépenses)		65 000€
1068-1641 « Emprunts » - DE (recettes)		65 000€
4581-458119 « Traverse Vendémian » - AE (dépenses)	795 000€	
4582-458219 « Traverse endémian » - AE (recettes)	795 000€	

4581-458128 « Viabilisation quartiers des Aires Pouzols » - AE (dépenses)		637 000€
4582-458228 « Viabilisation quartiers des Aires Pouzols » - AE (recettes)		637 000€
4581-458129 « Requalification ruelles Aniane» - AE (dépenses)		78 000€
4582-458229 « Requalification ruelles Aniane » - AE (recettes)		78 000€
4581-458130 « Requalification place jeu de Ballon-pradette à St Bauzille de la Sylve » - AE (dépenses)		80 000€
4582-458230 « Requalification place je de Ballon-pradette à St Bauzille de la Sylve » - AE (recettes)		80 000€
4581-458123 « Traverse Jonquières » - AE (dépenses)	40 000€	
4582-458223 « Traverse Jonquières » - AE (recettes)	40 000€	
4581-458126 « Quai Font Pétourle Bélarga » - AE (dépenses)		40 000€
4582-458226 « Quai Font Pétourle Bélarga » - AE (recettes)		40 000€

Rapport 2.3 : Création du budget annexe Autorisation Droit des Sols (ADS) au 1er juillet 2011 - Création d'un budget annexe 2011

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✚ D'approuver la création d'un budget annexe pour le service Autorisation Droit des Sols (ADS) qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14

Rapport 2.4 : Vote du budget annexe Autorisation Droit des Sols (ADS) 2011 - Budget annexe 2011

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✚ De voter le budget annexe 2011 pour le service Autorisation Droit des Sols (ADS) suivant :

La section de fonctionnement de ce budget annexe s'élève à 20 000€ et la section d'investissement à 0€ pour l'exercice 2011.

- Vote du chapitre 011 « Charges à caractère général » : 500€

- Vote du chapitre 012 « Charges de personnel » : 21 500€

Soit un total de 22 000€ pour la section de fonctionnement de ce budget annexe 2011

Rapport 2.5 : Convention de partage de foncier bâti sur le parc d'activités économique Les Treilles à Aniane.
- Reversement de fiscalité 2011

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✘ D'approuver le modèle de convention ci-joint pour le partage de foncier bâti sur le parc d'activité économique Les Treilles à Aniane : la commune d'Aniane devra s'engager à reverser le produit supplémentaire de foncier bâti qu'elle percevra sur ce parc d'activités afin de permettre à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de financer le déficit financier lié à l'aménagement de ce parc d'activités selon les modalités de la convention présentée ci jointe.

Le périmètre (plan cadastral) du parc d'activités Les Treilles à Aniane est annexé à la convention ainsi que le bilan prévisionnel de ce parc.

✘ D'autoriser le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire

Environnement

Rapport 3.1 : Syndicat Centre Hérault - Modification des statuts

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✘ D'approuver la nouvelle rédaction des statuts du syndicat Centre Hérault suite à la modification de l'article 1 pour en supprimer les communes de Lacoste et Saint Félix de Lodez.

Rapport 3.2 : Contrat de canal - ASA de Gignac -

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✘ De se prononcer favorablement sur le contenu du programme d'action du contrat de canal de Gignac

✘ D'autoriser Monsieur le Président à signer le document « engagement des partenaires » joint à la présente délibération

Rapport 3.3 : Élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des « Gorges de l'Hérault » (FR9101388) - Convention de partenariat entre les Communautés de communes incluses dans le périmètre

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✘ De valider le projet de convention ci-annexé,

✘ D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

Rapport 3.4 : Élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault (FR 910 1388) - Convention de partenariat avec les Fédérations régionale et départementale de chasse

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✘ De valider le projet de convention jusqu'au 31/12/2011 qui a pour objectif :

- de sensibiliser les chasseurs aux enjeux du Site,
- de participer via un groupe de travail chasse, à l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) et à s'impliquer dans la démarche Natura 2000
- le coût de cette mission est de 1085 €

✘ D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Société publique locale d'aménagement (SPLA) Territoire 34 - Acquisitions d'actions, souscription à l'augmentation de capital et désignation d'un administrateur

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✘ D'autoriser son représentant aux assemblées générales de Territoire 34, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, à voter en faveur de la modification de l'article 7 des statuts fixant le montant du capital social et sa répartition

✘ D'autoriser son représentant aux assemblées générales de Territoire 34, sous la condition suspensive de l'augmentation de capital, à voter en faveur de la modification de l'article 14 al.2 des statuts fixant le nombre de poste d'administrateurs

✘ De décider de se porter acquéreur auprès du Département de l'Hérault de 10 actions de la SPLA Territoire 34 d'une valeur nominale de 1 000€ soit 10 000€.

✘ D'autoriser Monsieur le Président à exécuter cette décision d'acquisition

✘ De décider de souscrire à l'augmentation de capital de la SPLA Territoire 34 pour un montant de 30 000 €.

Le versement lors de la souscription sera limité à la moitié (soit 15 000 €), le solde étant versé conformément à la loi dans un délai de 5 ans, sur appel du conseil d'administration.

Notre participation finale serait donc de 42 000 €, soit 5,92% du capital social.

Rapport 4.2 : Logements à vocation sociale - Création de logements locatifs sociaux sur la commune de Bélarga

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✘ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié établissant le bail emphytéotique à l'euro symbolique au profit d'Hérault Habitat pour une durée de 50 ans correspondant aux règles d'amortissement comptable des investissements. Hérault Habitat prendrait à sa charge les travaux nécessaires à la réalisation des logements sociaux puis la gestion de ce parc locatif

Rapport 4.3 : Travaux de viabilisation et de renforcement de réseaux du quartier des aires dans le cadre de la politique habitat sur la commune de Pouzols - Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✘ D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation et de renforcement de réseaux du quartier des Aires, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 481 000 € HT, Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 547 000 € HT (481 000 € HT de travaux, 52 000 € HT d'étude de maîtrise d'œuvre, d'études complémentaires et de frais divers). La participation relevant du mandat de maîtrise d'ouvrage représente un forfait provisoire estimé à 14 000 €.

Les travaux sont scindés en trois secteurs :

- renforcement de réseaux de l'avenue de Gignac pour un montant de 201 500 € HT
- viabilisation et traitement du cœur d'îlot pour un montant de 68 000 € HT
- renforcement de réseaux et traitement de la rue des Crémades pour un montant de 211 500 € HT

✘ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération.

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire perçoit une rémunération forfaitaire fixée à un pourcentage de la valeur de l'opération toutes charges, issu du montant des travaux suite à l'attribution des marchés aux entreprises.

✘ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.4 : Requalification de la Grand Rue de Jonquières - Avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ D'accepter l'avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Grand Rue de Jonquières prolongeant le délai initial de 24 mois, augmentant l'emprise de l'opération entre les deux panneaux d'agglomération, fixant le coût des travaux à 755 478,65 € HT et le forfait provisoire de rémunération du maître d'ouvrage délégué à 20 560 €.

✧ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération.

✧ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme

Rapport 4.5 : Castellas de Montpeyroux - Convention d'occupation
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation gratuite pour une durée d'un an renouvelable quatre fois annexée à la présente délibération.

✧ De valider les termes de la convention : ouverture du site les samedi et dimanche de Pâques à Toussaint (communes de Montpeyroux) et organisation de manifestations ponctuelles (communauté de communes et office de tourisme intercommunal).

Rapport 4.6 : Gestion du site du pont du Diable - Acquisition des parcelles BH51, BH52, BH53, BH67, Commune d'Aniane

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié pour l'achat des parcelles BH51, BH52, BH53, BH67, d'une superficie de 53 680m², sises Commune d'Aniane pour un montant de 47 200€ hors frais annexes nécessaires à la réalisation de cet achat soit 0.88€ du m².

Développement économique

Rapport 5.1 : Parc d'activités économiques 'Les Treilles', Aniane - Vente du lot n°10
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du lot n° 10 sur la base de 85 € HT/m², portant sur une superficie de 1 000m² en vue d'une construction de 340m² de bâtiment à l'entreprise EMAIL PROTHESE, soit un montant prévisionnel total de 85 000 € HT.

Rapport 5.2 : Parc d'activités économiques 'Domaine de Trois Fontaines', Le Pouget - Vente du lot n°2
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du lot n° 2 portant sur une superficie de 1 374 m² en vue d'un projet de construction de 270 m² sur la base de 50 € HT/m² à l'entreprise CHARPENTE & CO, soit un montant prévisionnel total de 68 700€ HT.

Rapport 5.3 : Règlement d'aide - Salon Vinisud 2012
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ D'adopter le contenu du règlement suivant :

REGLEMENT D'AIDES – VINISUD 2012

ART 1- OBJECTIF

Le présent règlement fixe les modalités de soutien financier de la Communauté de communes pour les vigneron de la Vallée de l'Hérault souhaitant participer au salon VINISUD 2012.

ART 2 - LES BENEFICIAIRES

Les producteurs ayant reçu une médaille d'OR ou le GRAND PRIX du Concours des vins Vallée de l'Hérault 2011 sont éligibles.

ART 3 – NATURE DE L'AIDE

La Communauté de communes financera :

- 25% du prix du stand VINISUD, avec un plafond de 400 €, pour les producteurs ayant reçu une médaille d'or
- 50% du prix du stand VINISUD, avec un plafond de 750 €, pour les deux producteurs ayant reçu le grand prix

Si un producteur a reçu plusieurs médailles d'or, l'aide n'est pas cumulative.

ART 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide financière sera versé à posteriori sur présentation des justificatifs de paiement, avec un RIB.

ART 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Diffuser sur son stand la « Carte des vins 2011 » éditée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- Afficher sur son stand le diplôme reçu pour le Concours des vins Vallée de l'Hérault 2011
- Présenter à la dégustation le(s) vin(s) primé(s) au Concours des vins Vallée de l'Hérault et apposer la médaille adhésive du concours sur la bouteille
- Diffuser tout autre support de communication proposé par la Communauté de communes faisant relais de la politique oeno-touristique du territoire
- Mentionner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault comme financeur sur tous les documents de communication édités pour Vinisud
- Adresser à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault un bilan détaillé de l'opération pour évaluer son impact

✖ de verser une aide financière aux seize producteurs médaillés d'or et aux deux grands prix du Concours des vins Vallée de l'Hérault 2011 pour participer au salon VINISUD 2012, soit un budget prévisionnel maximum de 7 900 €,

Rapport 5.4 : Ecoparc départemental de Gignac - Convention de partenariat et protocole d'accord

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

✖ De valider le projet de convention de partenariat entre le Département de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Gignac ci annexé,

✖ De valider le projet de convention entre le Département de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la commune de Gignac et la société Superbloc ci annexé,

✖ D'autoriser M. le président à signer l'ensemble des pièces administratives afférentes à ce dossier

Culture

Rapport 8.1 : Promotion de la pratique du Jeu de Balle au Tambourin en Vallée de l'Hérault - Convention de partenariat avec la Fédération Française et le Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin

Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✖ De valider les termes de la convention :

- Soutien financier apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la Fédération Française de Jeu de Balle au Tambourin et au Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin (subvention

de 9000 € inscrite au BP 2011 et validée par le Conseil communautaire en date du 24 janvier 2011) pour le fonctionnement de leurs instances et la programmation d'initiations en milieu scolaire ;

- Co-organisation de la manifestation « Tambouri'Fête 2011 » :

o Fédération Française de Jeu de Balle au Tambourin : organisation d'un match de gala entre une sélection de la vallée de l'Hérault et une équipe étrangère ; tenue d'un stand de présentation de la Fédération et mise en place d'une exposition sur l'histoire du Jeu de Balle au Tambourin ; portes-ouvertes de la Tambourithèque ;

o Comité Départemental de l'Hérault de Jeu de Balle au Tambourin : organisation d'animations et d'ateliers d'initiation ; mise en place d'actions spécifiques avec les scolaires ;

o Communauté de communes Vallée de l'Hérault : programmation d'animations ludiques et festives ; conception et édition des outils de communication ; achat des équipements destinés aux joueurs et aux enfants ; fabrication du trophée célébrant l'équipe victorieuse du match de gala ;

- Convention valable pour l'année 2011 et qui devra faire l'objet d'une évaluation afin d'envisager les éventuelles évolutions à apporter au partenariat et à la manifestation « Tambouri'Fête » en particulier.

✧ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention

Rapport 8.2 : Convention de partenariat pour l'organisation et la promotion d'événements culturels en Vallée de l'Hérault - Entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac et subvention complémentaire.

Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ D'attribuer à l'association Les Nuits de Gignac une subvention complémentaire de 9 000 €

✧ De valider les termes de la convention

✧ D'autoriser le Président à signer la convention qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2011

Rapport 8.3 : École de Musique Intercommunale - Montant des frais d'inscription et des droits de scolarité - Année scolaire 2011 - 2012

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ D'adopter le montant des frais d'inscription et des droits de scolarité :

Prestations	Résident CCVH		Résident Hors CCVH	
	Mineur	Adulte	Mineur	Adulte
Frais d'inscription (par famille – non remboursable)	43 €	43 €	43 €	43 €
Eveil Musical ou Formation Musicale	189 €	189 €	264 €	264 €
Formation instrumentale seule *	219 €	-	-	-
Formation Musicale et Instrumentale	300 €	372 €	558 €	594 €
Chorale (gratuit pour les élèves inscrits)	90 €	-	132 €	-

* Uniquement accessible aux élèves dont la fin de cycle 2 en Formation Musicale a été validée

✧ De valider l'échéancier suivant relatif au paiement des droits de scolarité :

- Frais d'inscription à verser au moment de l'inscription

- 15 octobre : Premier tiers

- 15 janvier : Deuxième tiers

- 15 avril : Troisième Tiers

Systèmes d'information

Rapport 9.1 : Convention d'échange de données avec la Communauté de communes Grand Pic Saint Loup -
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ De valider la convention d'échange de données à caractère gracieux ci-après définies entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Grand Pic Saint Loup :

CC « Vallée de l'Hérault »

Réglementation urbaine :

- Les zonages issues des POS/PLU ;
- Les autres zonages réglementaires d'urbanisme ;

Les Activités de Pleines Nature:

- Accrobranche ;
- GR;
- Randonnée VTT ;
- Site d'escalade

Environnement:

- Données issues du diagnostic du site Natura2000 "Gorges de l'Hérault";
- Atlas des gravières

CC « Grand Pic Saint Loup »

Réglementation urbaine :

- Les zonages issues des POS/PLU ;
- Les autres zonages réglementaires d'urbanisme ;

Données sur le patrimoine :

- Les équipements gérés par la CCGPSL ;
- Le foncier appartenant ou géré par la CCGPSL ;

Développement économique :

- Les zones d'activités économiques ;
- Le listing et positionnement des entreprises ;

Agriculture :

- Les caveaux viticoles ;
- Les parcelles viticoles;

Les cours d'eau communautaires :

- Les cours d'eau communautaires ;
- Les interventions de la CCGPSL sur l'entretien de ces cours d'eau ;

Tourisme :

- Les monuments historiques classés et inscrits ;
- Les prestataires touristiques ;
- Les sentiers de randonnée gérés par la CCGPSL ;

Environnement :

- Les forêts communales sous gestion ONF ;
- Les données issues du diagnostic du site Natura 2000 Garrigues du Montpellieret ;
- BDSol Lr données pédologiques régionales de l'INRA ;

Equipements publics :

- Les réseaux VRD;
- Les bâtiments publics ;
- Les projets d'aménagement ;

Données APN:

- Chemins de randonnées ;
- Chemins de randonnées en projet;
- Activité canoë;
- Données sur l'escalade;
- Données sur la spéléologie;
- Les pistes cyclables

Rapport additionnel :

Rapport additionnel 1 : Ecole de Musique Intercommunale - Convention d'objectifs 2011

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ D'approuver le contenu de la convention qui prévoit que la Communauté de communes s'engage à :

- Verser à l'association Ecole de Musique de la Vallée de l'Hérault au titre de l'exercice 2011/2012, la somme de 80 000 euros ;
- Accompagner la réflexion de l'Ecole de Musique sur le financement des procédures de validation des acquis de l'expérience (VAE) des enseignants de l'école de musique ;
- Adhérer à Hérault Musique Danse pour l'année 2011, le montant de la cotisation s'élevant à 150 €.

La convention prévoit que la Communauté de communes s'engage à :

- Verser à l'association Ecole de Musique de la Vallée de l'Hérault au titre de l'exercice 2011/2012, la somme de 80 000 euros ;
- Accompagner la réflexion de l'Ecole de Musique sur le financement des procédures de validation des acquis de l'expérience (VAE) des enseignants de l'école de musique ;
- Adhérer à Hérault Musique Danse pour l'année 2011, le montant de la cotisation s'élevant à 150 €.

L'Ecole de Musique de la Vallée de l'Hérault s'engage pour sa part à :

- Développer des liens avec l'Education Nationale et les acteurs culturels du territoire ;
- Mener une réflexion autour de l'ouverture de son enseignement aux musiques actuelles et amplifiées ;
- Prendre en compte les orientations du Schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault ainsi que celles du Schéma d'Orientation Pédagogique préconisé par le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- Etudier un plan de formation continue diplômant pour son équipe enseignante afin d'aboutir, pour la labellisation « école ressource » et dans la perspective d'un futur changement de statut, à une qualification minimum « diplôme d'Etat » (DE) ou « diplôme universitaire de musicien intervenant » (DUMI) pour l'ensemble de l'équipe, et à exiger ce niveau de qualification lors de tout nouveau recrutement ;
- Désigner son Directeur comme référent pour le suivi du Schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault ;
- Appliquer les dispositions de la Convention Collective de l'Animation ;
- Maintenir le montant des droits de scolarité à 300 € plus les frais d'inscription annuels par famille s'élevant à 43 € (quarante trois euros) avec pour perspective d'utiliser les barèmes de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales)
- Adhérer à Hérault Musique Danse pour l'année 2011, le montant de la cotisation s'élevant à 20 €.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012, et fera alors l'objet d'une évaluation dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et l'association.

✧ D'autoriser le Président à signer la convention

Rapport additionnel 2 : Organisation d'un concours complet international 2 étoiles (CCI**)- Domaine Equestre Les Trois Fontaines, commune Le Pouget –Subvention de fonctionnement.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention,

✧ D'accorder au Domaine Equestre les Trois Fontaines une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'organisation de son Concours Complet International ** dont les objectifs de cette manifestation sont de :

- Proposer un événement d'un haut niveau de compétition (CCI**) unique dans la région
- Se situer dans une démarche de qualité permettant d'espérer à court terme une étape de la coupe du monde
- Impliquer et motiver l'équipe des Trois Fontaines dans le challenge qu'est l'organisation d'une compétition d'un tel niveau
- Proposer au public régional un spectacle sportif de haut niveau couplé à des animations dynamisantes sur le plan local
- Proposer aux acteurs économiques une opération de développement local
- Valoriser un équipement permettant l'entraînement des cavaliers y compris ceux de haut niveau

- ✧ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Rapport additionnel 3 : Vitis Sangonia, à Saint-André-de-Sangonis - Subvention

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention,

- ✧ Le versement d'une subvention de 1 341 € à la commune de Saint-André-de-Sangonis pour l'organisation de "Vitis Sangonia" du 06 août 2011

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 20 juin 2011 comporte 12 pages
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 26 juin et le 26 août.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un ecdérom.